

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 6 décembre 2018

**Étaient Présents :** MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mmes RENAUDINEAU Perrine, CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mmes TAUGERON Anne-Marie, POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mmes GONCALVES Karine, DESVERRONNIERES Catéléna, M. PASQUIER Jean-Charles, Mme SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier

**Étaient Excusés :** MM. BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mme COLLIN Nadège (donne pouvoir à Mme GONCALVES Karine)

**Étaient Absents :** Mme SIMONEAU Darlène, M. DEGRELLE Nicolas

**Secrétaire de séance :** M. PASQUIER Jean-Charles

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2018.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2018, pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et étudié le coût 2018 du service commun d'instruction du droit des sols. En dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation.

Le conseil approuve :

- le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2018,
- l'imputation du service commun d'instruction du droit des sols dans le cadre de l'attribution de compensation 2018.
- le montant de l'attribution de compensation 2018 intéressant la commune de Paulx comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TRANSFERTS DE CHARGES		MUTUALISATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 APRES CORRECTIONS
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 PREVISIONNELLE	GEMAPI	SERVICE COMMUN ADS 2018	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)
CORCOUESUR LOGNE	108 864,88	14 830,72	29 623,33	64 410,83
LA MARNE	77 159,00	5 635,48	3 101,50	68 422,02
LEGE	278 084,42	17 114,78	38 967,60	222 002,04
MACHECOULSAINTMEME	1 099 230,00	40 345,04	60 638,36	998 246,60
PAULX	147 476,00	8 440,93	2 743,64	136 291,43
SAINTEHENNEDEMER MORTE	78 407,00	7 144,00	5 010,12	66 252,88
SAINTMARSDÉCOUTAIS	114 694,00	14 789,57	33 599,62	66 304,81
TOUVOIS	61 024,47	8 074,07	4 652,25	48 298,15
VILLENEUVE EN RETZ	251 329,00	29 691,67	42 148,63	179 488,70
<b>TOTAL</b>	<b>2 216 268,77</b>	<b>146 066,26</b>	<b>220 485,07</b>	<b>1 849 717,44</b>

## **CONVENTION POUR EXPLOITATION DE LA LICENCE IV**

La commune est propriétaire d'une licence de 4<sup>e</sup> catégorie qui doit être exploitée afin d'en proroger la durée de validité pendant 5 ans. Monsieur BELLET et Madame THIRIOT, qui tiennent un restaurant au lieu-dit « les Cinq routes » à Paulx sont susceptibles d'exploiter cette licence. Titulaires de la formation réglementaire ils pourraient l'utiliser pour une durée relativement courte, la commune reprenant la licence IV à l'issue de cette période.

Monsieur le Maire propose par conséquent de la mettre à disposition de ces professionnels pendant 2 mois et à titre gracieux.

Le conseil donne son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition qui stipule que la licence sera reprise par la commune à l'issue des 2 mois.

## **PRIX DU TERRAIN DU LOTISSEMENT**

Un particulier a adressé un courrier à la commune pour acquérir le dernier terrain du lotissement des Basses Marches.

## **APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE POUR LA PREVENTION DES RISQUES**

Monsieur le Maire présente au conseil le document unique d'évaluation des risques professionnels. L'autorité territoriale est en effet tenue d'assurer et de maintenir pour ses personnels des conditions de travail garantissant leur sécurité et leur santé. Elle doit s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels. Elle doit mettre en place des actions de prévention adéquates. Cette évaluation se base sur un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. Les résultats sont traduits dans un document unique qui permet de définir un programme d'actions de prévention.

Le conseil approuve le document unique présenté en séance qui sera soumis pour avis au Comité Technique Départemental situé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

(Une abstention)

## **SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE PERE CEYRAC DE PAULX – PAUSE MERIDIENNE**

Les élèves des 2 écoles, publique et privée, bénéficient du service municipal de restauration scolaire. La surveillance est effectuée par du personnel municipal assisté de personnels extérieurs notamment de l'OGEC de l'école privée Père Ceyrac. En attendant la nouvelle organisation de la surveillance de la cantine qui interviendra avec l'achèvement des travaux de mise en place du nouveau self, Monsieur le Maire propose que les frais engagés par l'OGEC soient pris en charge par la commune. Entre la rentrée de septembre 2018 et les vacances de février 2019, le coût s'élèverait à 2477 €.

Le conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de ce montant à l'OGEC pour la surveillance des élèves durant la pause méridienne.

## **INFORMATION SUR UN AGENT EN DISPONIBILITE**

Madame Stéphanie CHIFFOLEAU, actuellement en disponibilité, sera réintégrée dans les effectifs de la commune à la date du 31 décembre 2018. A cette même date elle sera détachée vers la préfecture de la Guadeloupe pour un an.

## TRANSFERT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DANS L'INDEMNITE DE FONCTION

Par délibération du 9 décembre 1986, le personnel municipal bénéficie d'une prime de fin d'année. La commune va engager une procédure d'intégration de ce complément de rémunération dans l'indemnité de fonction (RIFSEEP). Elle consultera le Comité Technique Départemental situé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour avis.

## RECONDUCTION D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2019

Le Conseil municipal peut, en application du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 1612-1 engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, décide :

- l'ouverture des crédits suivants sur 2019 qui seront inscrits au **budget principal 2019** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2018</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2019</u>
20 – Immobilisations incorporelles	6 000 €	Maximum : 1 500 € proposé : 1 500 €
21 – Immobilisations Corporelles	121 000 €	Maximum : 30 250 € proposé : 30 250 €
23 – Immobilisations en cours	2 076 910 €	Maximum : 519 227.50 € proposé : 519 227.50 €

- l'ouverture des crédits suivants sur 2019 qui seront inscrits au **budget d'assainissement 2019** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2018</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2019</u>
23 – Immobilisations en cours	120 000 €	Maximum : 30 000 € proposé : 30 000 €

- l'ouverture des crédits suivants sur 2019 qui seront inscrits au **budget locatifs 2019** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2018</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2019</u>
23 – Immobilisations en cours	30 000 €	Maximum : 7 500 € proposé : 7 500 €

## COMITE DE JUMELAGE

Madame Anne-Marie TAUGERON qui était déléguée au comité de jumelage ÜHLINGHEN-BIRKENDORF s'étant retirée, un nouveau représentant de la commune de Paulx devrait être désigné pour lui succéder.

Le conseil constate l'absence de candidature.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Self :

- portail de la cour : non motorisé
- arracher les végétaux autour de la cantine
- rampe en béton balayé
- sens interdit rue du Pavillon
- équipements

-infiltrations : ancienne bibliothèque, kiné, salle de sports

-PLU : définition des zones économiques sur La Marne et La Seiglerie par la communauté de commune CCSRA, zone à réserver pour la création d'une salle des fêtes municipale

-ligne à haute tension enterrée d'ici 2020 (La Marzelle, le Chiron)